Association de la Cantine
Groupe Scolaire Jean Guéhenno
Rue du bois des plantes 37260 Artannes-Sur-Indre
Siret : 775 237 183 000 14 - Code NAF : 5629B
assocantineartannes@gmail.com

FICHE D'INFORMATION CANTINE
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

La cantine scolaire est une association de type loi 1901, gérée par un bureau composé de parents bénévoles et de 4 salariés : un cuisinier, un agent qualifié de restauration et deux surveillantes.
Le comité de gestion de la cantine est constitué du bureau, de membres actifs, des salariés, de trois conseillers municipaux, de la Directrice de l'École, ainsi que de deux représentants de l'APE.

INSCRIPTION

Si vous désirez inscrire votre ou vos enfants, merci de bien vouloir compléter le dossier d'inscription comprenant :

- **Fiche Individuelle d'inscription Enfant et fiche médicale : une par enfant**
- **Règlement intérieur de la cantine scolaire : un exemplaire à conserver, un à retourner, par famille**
- **Règlement général sur la protection des données personnelles : un par famille**
- **Mandat de prélèvement SEPA : un par famille**
- **Relevé d'identité bancaire : un par famille**

Et nous retourner ces documents **impérativement avant le MERCREDI 1er JUIN 2022** :

- Par courrier dans la boite à lettres de la cantine scolaire
- Par mail à l'adresse de l'association : **assocantineartannes@gmail.com**
- Via le cahier de liaison de votre enfant ou transmission aux enseignants

À SAVOIR

- Le planning doit être clairement renseigné et sans donnée aléatoire.
- Un échéancier par famille (ou par responsable légal pour les familles séparées) sera établi en début d'année et transmis via le carnet de liaison.
- **Toute modification de planning devra être signalée au moins 10 jours à l'avance**, par mail à l'adresse suivante : assocantineartannes@gmail.com
- Les pique-niques préparés par la cantine ne seront pas déduits de l'échéancier ou de la facture.

MENUS

Les menus sont établis selon un plan alimentaire en vigueur. Ils sont affichés dans les locaux de la cantine et sur le panneau d'affichage à l'entrée de l'école. Ils sont également consultables sur le site internet de la mairie https://artannes.fr/ onglet Education - Jeunesse / Cantine scolaire, ou sur la page Facebook « Asso cantine Artannes ».

PAIEMENT

Le règlement des repas s'effectuera par prélèvement automatique le 10 de chaque mois, selon l'échéancier établi en début d'année ou sur facture établie chaque fin de mois pour les enfants au régime Occasionnel.
Un droit d'entrée de 5 € par année et par famille sera facturé en début d'année scolaire.
Les tarifs des repas sont votés par le Comité de gestion chaque année et sont susceptibles d'être réajustés l'année suivante afin de garantir la viabilité de la cantine. **Le but de l'association est non lucratif**.

A titre indicatif, Tarifs pour l'année 2021-2022 :

- **Régime Permanent** *(semaine complète ou incomplète)* : **3,45 €/repas** (maternelle et élémentaire)
- **Régime Occasionnel : 3,70 €** par repas (maternelle et élémentaire)

ABSENCES

- Toute absence **signalée 10 jours à l'avance** sera déduite de la facture mensuelle.
- **Pour toute autre absence, deux jours de carence seront appliqués systématiquement.**

Pour tous renseignements, vous pouvez nous joindre par mail : assocantineartannes@gmail.com